

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
9 décembre 2023**

Convocation du mardi 5 décembre 2023

Membres présents :

Mme Isabelle ROBINEAU (Maire), Mme Véronique BOISSON (Adjointe), M. DAMIANI Tony (Adjoint), M. AURIOT Thierry, M. BRUGON Bernard, Mme RAVAT Evelyne, Monsieur SAEZ Gildas,

Membre Absent :

M. JARZAB Johnny, Mme SALIN Myriam

Absent excusé :

M. NOEL Vincent donne pouvoir à Madame ROBINEAU Isabelle

Ouverture : 10h00

Secrétaire de séance : Monsieur AURIOT Thierry

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**
- **DÉLIBÉRATION INDEMNITÉS AGENT RECENSEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en **2024**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE,

La création de 1 poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2024 au 25 février 2024.

L'agent recenseur percevra la somme de 350 € pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- **DÉLIBÉRATION INDEMNITÉS COORDINATEUR POUR LE RECENSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un emploi coordinateur de recensement afin de réaliser les opérations du recensement en **2024**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE,

La création de 1 poste de coordinateur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2024 au 25 février 2024.

L'agent recenseur percevra la somme de 350 € pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- **DÉLIBÉRATION DES ZONES D ACCELERATION POUR L IMPLANATATION TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUELLABLE**

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu les propositions de la collectivité, réalisées sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la commune, présentées sous forme de cartes et de note de synthèse ;

Vu la consultation du public concernant les zones d'accélération qui s'est déroulé du 15/11/2023 au 9/12/2023, sous la forme suivante :

- Affichage

Vu le bilan des observations émises durant cette période sur le cahier de remarques et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le bilan des observations justifie de modifier les zones d'accélération comme suit :

Ajout de 70 Ha d'agri photovoltaïque sur les parcelles C113-C114-C115-C116-C117-C119-C122-C123-C127-C131-C132 correspondant aux lieudits Le champ cornu, le pré d'Anan, le limosin, les six quartiers et les Aulois, ainsi qu'un hangar avec toiture photovoltaïque pour une puissance de 360 kW

Considérant que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT du Montargois Gâtinais,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément aux plans et à la note de synthèse ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.

- **DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- et au PETR du Gâtinais Montargois en charge de l'élaboration du SCoT.

- **INVESTISSEMENTS 2024**

Le Conseil Municipal, après délibéré,
DECIDE à l'unanimité

Les investissements prévus pour 2024 :

1. Nettoyage et pose de 5 plaques en noir d'Afrique sur le monument aux morts
Entreprise DÉPÉE
Un coût de 4 095.67 HT soit 4 914.80€ TTC
2. Installation récupérateur d'eau au cimetière
SARL LEFFRAY
Un montant de 2 208.40€ HT soit 2 650.08TTC
3. Reprise de la toiture de l'église
Entreprise SARL LEFFRAY
Un coût de 875€ HT soit 1 050€ TTC

Sollicite l'octroi d'aides.

Charge Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de ces décisions ;

- **INFORMATONS DIVERSES**

- ✓ Les devis pour remplacer la chaudière fioul par une chaudière bois ne sont pas finalisés mais d'après les informations qui nous sont parvenues, le montant devrait dépasser les 30 000€ d'où nécessité d'appel d'offres.
Mme Ravat propose de supprimer la chaudière fioul et d'installer des radiateurs électriques qui pourraient être mis en position hors gel lorsque la mairie est fermée.
Réponse : la commune fera une étude pour trouver la solution la moins coûteuse.
- ✓ Nous inaugurerons le blason lors des vœux qui auront lieu le dimanche 28 janvier à 11h. Une plaque avec le blason sera à cette occasion installée sur la mairie.
- ✓ Mme Boisson et Mme Le Maire ont été conviées à une commission scolaire intercommunale le mercredi 6 décembre qu'elles ont quittée après quelques minutes pour les raisons qui sont explicitées dans la lettre envoyée à la préfète reproduite ci-dessous.

« Madame La Préfète,

Les délégués des communes d'Aillant sur Milleron (Mme Chapuis Lysiane, M. Chapuis Jean-Pierre) et de Le Charme (Mme Robineau Isabelle, Mme Boisson Véronique) ont été convoqués par la commune de Saint Maurice sur Aveyron pour une première réunion de la commission scolaire intercommunale destinée à définir les modalités de fonctionnement de ladite commission pour le mercredi 6 décembre.

Etonnamment, la convocation mentionnait l'école de Saint Maurice sur Aveyron comme lieu de tenue de la commission alors que lors de la réunion du 25 octobre dernier en présence de votre collaboratrice et de Mme Bourgeois de la trésorerie de Montargis, il avait été convenu d'une commission itinérante entre les trois communes, le prochain lieu devant être Aillant sur Milleron.

Nous nous attendions à la désignation d'un secrétaire de séance issu de la commune accueillante comme arrêté lors de la réunion du 25 octobre, le maire de Saint Maurice sur Aveyron, M. Kassa a refusé prétendant qu'il n'était pas là pour une commission scolaire intercommunale mais pour que la

commune d'Aillant sur Milleron consente à régler toutes les charges de fonctionnement qui lui étaient demandées pour 2022.

Devant l'impasse constatée, les représentants de Le Charme et d'Aillant sur Milleron ont quitté la salle sans qu'une nouvelle date de commission ne soit fixée.

Vous m'avez rappelé, Madame La Préfète, dans votre courrier du 16 novembre dernier que « les collectivités s'administrent librement par des conseils d'élus » or, il est incontestablement impossible de construire avec Saint Maurice qui piétine notre convention tripartite. Je ne me considère pas libre mais prisonnière de la commune où se trouve l'école qui ne veut rien entendre quant à l'application de notre convention ni l'amélioration de la gestion des coûts. J'avais d'ailleurs préparé des propositions pour réduire les dépenses mais n'ai pas pu les présenter.

Si la commune de Le Charme continue à envoyer ses enfants à l'école de Saint Maurice sur Aveyron, il faudra constituer un syndicat qui permettrait pour toujours vous citer « une administration libre par un conseil d'élus ». Pouvez-vous nous aider dans cette démarche ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la préfète, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

• TOUR DE TABLE

M. Saez félicite les intervenants pour les décorations de Noël sur la commune. Par ailleurs, il regrette que les accotements rue creuse appliqués suite à la réfection de la chaussée ne tiennent pas correctement avec les pluies.

M. Damiani annonce le programme de la Mouv'Solidaire pour 2024 :

Concours de pêche et méchoui le même jour (date à définir)

4 mai : brocante

7 septembre : brocante

19 octobre : repas à thème.

Il interpelle sur le non-paiement des indemnités des adjoints.

Réponse : c'est une erreur de la trésorerie.

Il précise que le reste de thuya au pied du lampadaire dans le square Becquerel est à enlever car mort.

Mme Boisson, suivie par Mme Ravat et M. Saez sont contre la proposition de Mme Deshayes pour recevoir la médaille de l'Assemblée Nationale lors de la cérémonie des vœux du député Thomas Ménager le 15 décembre.

Réponse : Les propositions pour la médaille sont à la discrétion du Maire, le Conseil municipal n'est pas décisionnaire.

M. Brugon souhaite une réfection du parking de l'étang qui sera demandée à l'agent communal et la taille de la haie le long du cimetière pour laquelle M. Dagoneau sera contacté.

Mme Ravat demande la date de l'arrivée de la fibre rue Creuse.

Réponse : Inconnue

Si Mme Chapuis a été payée pour ses services de régisseuse.

Réponse : oui

Si les subventions ont été payées.

Réponse : En cours.

Fin de séance 11h15

Secrétaire
De séance

Maire